

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°9

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Pour le Président, le vice-président délégué à l'urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

MAROEUIL

Légende

DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes

UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAa)

UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UUb)

UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N

UL - Zone d'équipements et services marchands liés

UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics

UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services

UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services

UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)

1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services

1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature

NJf - Secteur de jardins familiaux

NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs

Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles

A - Zone Agricole

Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole

Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers

Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

Haies et alignements d'arbres à protéger

Boisement à protéger

Prairies à protéger

Corridor écologique restreint à préserver (50m)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jar

Espace non bâti à protéger

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESRIPTIONS DIVERSES

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"

Périmètre de captage Meaulens (capt)

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Emplacement réservé

Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

Site concerné par un amendement Dupont

Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

Limites communales

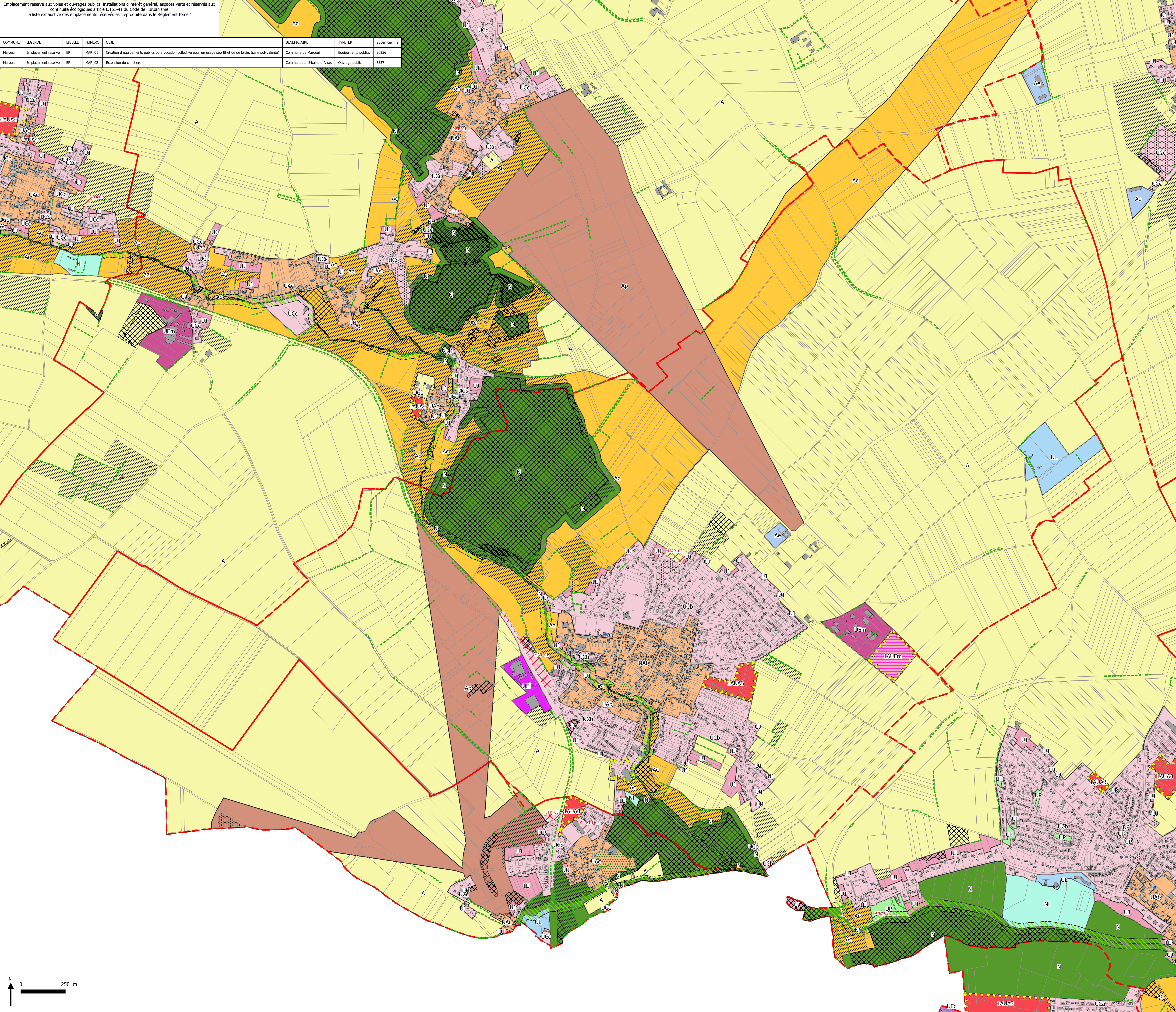
Parcelles

Emprise bâtie

Cimetière

* PAPAG

Seuls sont autorisés : le changement de destination* des constructions existantes ; l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLU.



* PAPAG
Seuls sont autorisés :
- le changement de destination* des constructions existantes ;
- l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLU.

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

MAROEUIL

Légende

- Inondation

r1: Zone fortement inondable

r2: Zone moyennement inondable

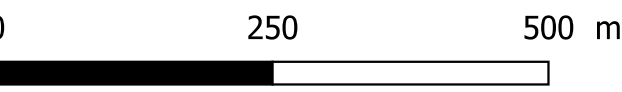
r3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques

Entrepise soumise à PPRT

Périmètre PPRT
- Equipements

Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole

Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

